

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 mai 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1831)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CD644

présenté par

M. Menuel, M. Sermier, M. Rémi Delatte et M. Bony

ARTICLE 1ER A

À la fin de l'alinéa 10, supprimer les mots :

« prioritairement par des aménagements des itinéraires existants ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette priorité définie n'a pas lieu d'être. La réflexion en matière de désenclavement routier doit se faire à travers une approche globale et sans à priori.